

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 005 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, F. DEHON.  
MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,  
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

## Objet : Service Développement Economique – SAFER Flandre Artois – Mise en Réserve Foncière de terres agricoles.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel. Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains disponibles pour recevoir de l'activité économique notamment dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur le Président rappelle la convention signée le 6 juillet 2017 avec la SAFER Flandre Artois pour permettre la mise en réserve foncière de terres agricoles nécessaire à la réalisation d'échanges culturels voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs, propriétaires exploitants ou simples exploitants en compensation des terres visées par les extensions de zones d'activités.

Monsieur le Président évoque alors la proposition de mise en réserve foncière de terrains situés sur la commune de LIGNY-THILLOY, permettant à l'intercommunalité de les introduire dans son stock foncier pour permettre au moment opportun des compensations foncières liées à des projets fonciers ou économiques.

Monsieur le Président précise que les terrains faisant l'objet de cette mise en réserve sont les parcelles ZR 23 pour une contenance de 2.9814 ha et ZP 31 pour une contenance de 4.1400 ha, soit une surface totale de 7 ha 12 a 14 ca situées toutes deux sur la commune de LIGNY-THILLOY.

Monsieur le Président indique que pour effectuer cette mise en réserve auprès de la SAFER, il est nécessaire de prévoir le préfinancement de cette opération pour un montant de 155 357.05 € TTC.

Monsieur le Président propose de confirmer cette mise en réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer l'acquisition des parcelles cadastrées ZR 23 et ZP 31, mises en réserve foncière dans le cadre de la convention liant la collectivité avec la SAFER Flandre Artois ;
- de confirmer les conditions de mise en réserve foncière de ces deux parcelles ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mise en réserve dans le cadre du budget annexe Développement Economique – opération 27 Art 2115 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

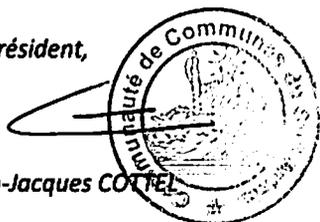
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 30 janvier 2018 et transmission  
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

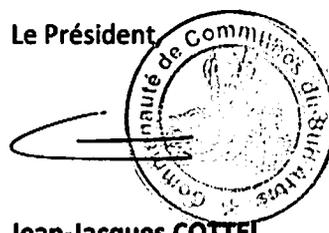
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

**2018-005 du 30/01/2018**

Service Dév Eco – Mise en Réserve Foncière  
SAFER Flandre Artois.